

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Table des matières

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
II - AFFAIRES GENERALES	7
1) Modification du tableau des effectifs	7
2) Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle.....	8
3) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2018	20
4) Communauté d'agglomération Val Parisis : restitution de la compétence « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » : Signature de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie	22
III - EDUCATION.....	24
1) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2018.....	24
2) Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2018.....	25
3) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet <i>Opération 40</i> : - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le financement du projet <i>Opération 40</i>	27
4) Convention type pour la mise à disposition d'un local par la commune aux opérateurs (associations ou cabinets privés) intervenant dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation	32
IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS.....	33
1) Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : Convention d'habilitation informatique dénommée RAM-2017	33
2) Bourses aux mérites 2017 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires	35
3) Chantiers Jeunes 2018 : Validation du règlement	36
V - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT	38
1) Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention de fonctionnement.....	38
2) Festival des Solidarités 2017 : Subventions aux associations participantes	40
VI - FINANCES.....	42
1) Vote du budget primitif 2018	42
2) Subventions aux associations et organismes divers pour 2018.....	49
3) Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018	

- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018.....	53
4) Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) :	
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018	
- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018.....	54
5) Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) :	
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018	
- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018.....	56
6) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Chênes II	57
7) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Conservatoire	60
8) Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Police Municipale.....	63
9) Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Restaurant Delacroix.....	65
10) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Victor Hugo	67
11) Pertes sur créances irrécouvrables 2017	70
12) Fixation des tarifs communaux.....	71
13) Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : approbation et signature d'une convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Ville d'Ermont.....	75
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	79

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,
Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,
M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,
M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. TCHENG, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. EL MAHJOUBI (pouvoir à Mme MEZIERE)

M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)

M. QUENUM (pouvoir à M. PORTELLI)

M. BOYER (pouvoir à M. FABRE) Arrivé à 21h40

M. LUCCHINI (pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

9 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/342 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Posture professionnelle" destinée aux agents des centres socio-culturels F. Rude et des Chênes, ainsi qu'à ceux de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Les 04 et 11 décembre 2017
- **Cocontractant** : ALTER EGO
- **Montant net** : 800 €

Décision Municipale n°2017/343 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) Perfectionnement" destinée à une animatrice d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 13 au 18 novembre 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 400 €

Décision Municipale n°2017/344 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un devis correspondant à une mission de mise sous pli des cartes de vœux de la commune, à l'occasion de la nouvelle année.
- **Date/Durée** : Entre le 22/11/2017 et le 29/11/2017
- **Cocontractant** : Cette mission sera effectuée par les détenus de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise via la société GEPSA
- **Montant H.T.** : 342 €
- **Montant T.T.C.** : 410,40 €

Décision Municipale n°2017/345 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une sonorisation durant la fête de quartier organisée au complexe sportif Gaston Rebuffat par le Conseil de Quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers.
- **Date/Durée** : Samedi 18 novembre 2017 de 19h00 à 23h00
- **Cocontractant** : M. Pascal MIMOUNI
- **Montant net** : 350 €- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2017/346 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Utilisation d'un défibrillateur" destinée à 10 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 27 novembre 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 500 €
- **Montant T.T.C.** : 600 €

Décision Municipale n°2017/347 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage habilitation électrique" destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Les 11 et 12 décembre 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 000 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200 €

10 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/348 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle de magie intitulé "Le Père Noël va arriver" destiné aux enfants du Personnel de la commune. Le spectacle aura lieu dans la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay et il sera suivi d'une séance "photographie avec le Père Noël" sur un stand décoré, avec clichés offerts aux enfants au format 10 x 15 cm.
- **Date/Durée** : Vendredi 15 décembre 2017 à 18h30
- **Cocontractant** : 1, 2, 3 Spectacles
- **Montant T.T.C.** : 3 100 €

14 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/349 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis correspondant à la mise en page du magazine municipal du mois de décembre 2017 (24 pages).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société B. Dubosc SA
- **Montant H.T.** : 1 500 €
- **Montant T.T.C.** : 1 650 €

15 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/350 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis correspondant à l'achat de 500 porte-clés avec le logo de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Normapict
- **Montant H.T.** : 716,65 €
- **Montant T.T.C.** : 859,98

Décision Municipale n°2017/351 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) Formation Générale" destinée à une animatrice d'accueil de loisirs.

- **Date/Durée** : Du 23 au 31 décembre 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 400 €

22 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/352 : Action Culturelle

- **Objet** : Modification de la décision municipale n°2017/234 concernant le spectacle « WE LOVE ARABS » afin que les défraiements liés à l'hébergement soient réglés directement à la production sur présentation d'une facture établie sur la base du barème « Syndéac », soit 2 nuits pour 3 personnes.
- **Date/Durée** : Le 10 février 2018
- **Cocontractant** : Drôles de Dames
- **Montant T.T.C.** : 2 nuits à 65,80 € pour 3 personnes soit 394,80 €

Décision Municipale n°2017/353 : Ressources Humaines

- **Objet** : Acceptation de l'offre de diffusion concernant une offre d'emploi de régisseur adjoint.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PROFICULTURE
- **Montant H.T.** : 290 €
- **Montant T.T.C.** : 348 €

23 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/354 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Prise de son autonomie pour documentaires et reportages » destinée à un agent du service Communication.
- **Date/Durée** : Du 7 au 11 décembre 2017
- **Cocontractant** : GOBELINS, l'école de l'image
- **Montant net** : 1 386 €

Décision Municipale n°2017/355 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude de sol pour la future extension de la restauration de l'école E. Delacroix.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SAGA INGENIERIE
- **Montant H.T.** : 3 735 €
- **Montant T.T.C.** : 4 482 €

Décision Municipale n°2017/356 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : AGORASTORE
- L'abonnement est gratuit, la société AGORASTORE percevra une commission après chaque vente.

27 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/357 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature de l'avenant n°1 pour intégrer au marché un pourcentage de rabais général établi à 30 % des prix du ou des catalogues du fournisseur et ce, dans le cadre de la décision municipale n°2017/320 attribuant le marché de fournitures et installations de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la commune et du syndicat J. Jaurès.
 - **Date/Durée :** Dès notification
 - **Cocontractant :** Société DELAGRAVE
- Sans incidence financière sur les seuils annuels du marché.

Décision Municipale n°2017/358 : Marchés Publics

- **Objet :** Réalisation de prestations de services informatiques relatives à l'assistance technique, la maintenance et le développement des systèmes informatiques de la commune d'Ermont. Le contrat est un accord-cadre.
 - **Date/Durée :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.
 - **Cocontractant :** Société HOTLINE
 - **Montant H.T. :** L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 €HT.
- Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

30 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/359 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour deux représentations du spectacle intitulé "Noël au soleil de Marie-Vanille" ayant lieu à la Maison de Quartier des Espérances à l'occasion de la fête de fin d'année.
- **Date/Durée :** Samedi 2 décembre à 14h30 et à 16h00.
- **Cocontractant :** Société "CCDM" Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T. :** 1 469,15 €
- **Montant T.T.C. :** 1 500 €- TVA à 2,1 %

Décision Municipale n°2017/360 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation relatif à la réalisation d'animations de caricatures, d'initiation à la magie et d'une animation "orgue de Barbarie" pour la fête de fin d'année organisées au sein de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée :** Samedi 2 décembre 2017 de 14h00 à 17h30.
- **Cocontractant :** Société PALOMA
- **Montant H.T. :** 2 441,67 €
- **Montant T.T.C. :** 2 930 €- TVA 20%

Décision Municipale n°2017/361 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour deux représentations du spectacle de magie ayant lieu au Centre socio-culturel F. Rude, à l'occasion de la fête de fin d'année organisée par

le Centre socio-culturel en partenariat avec le Conseil de Quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers.

- **Date/Durée** : Samedi 16 décembre 2017 à 15h00 et à 17h00
- **Cocontractant** : Compagnie "La Carcasse ! Bactérie Théâtrale"
- **Montant net** : 650 €

Décision Municipale n°2017/362 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location de matériels (machine à pop-corn et barbe à papa) et du costume de mascotte pour la fête de fin d'année organisée au sein et autour du Centre socio-culturel F. Rude par le Centre socio-culturel en partenariat avec le Conseil de Quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers.
- **Date/Durée** : Samedi 16 décembre 2017 de 15h00 à 19h00.
- **Cocontractant** : Entreprise "Rêves d'Enfants"
- **Montant H.T.** : 800 €
- **Montant T.T.C.** : 960 €- TVA à 20 %

Décision Municipale n°2017/363 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'un atelier autour du chocolat, avec découverte de l'histoire du chocolat et préparation de truffes, destiné à une groupe de 25 élèves d'écoles élémentaires à l'accueil de loisirs E. Delacroix.
- **Date/Durée** : Mardi 2 janvier 2018
- **Cocontractant** : Association " le Carré de chocolat"
- **Montant net** : 390 €

Décision Municipale n°2017/364 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle de Noël intitulé "Le p'tit loup de Noël" destiné à un groupe de 120 enfants d'écoles maternelles, à l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Mercredi 3 janvier 2018 à partir de 10h30
- **Cocontractant** : SARL " C. LA COMPAGNIE"
- **Montant T.T.C.** : 490 €(Soit 4,08 €par enfant) - TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2017/365 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle de Noël intitulé "Le Noël de Blanche Neige" destiné à un groupe de 120 enfants d'écoles maternelles à l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Mardi 26 décembre 2017 à partir de 10h30
- **Cocontractant** : SARL " C. LA COMPAGNIE"
- **Montant T.T.C.** : 490 €(Soit 4,08 €par enfant) - TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2017/366 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'animations de jongleurs, « d'Elfes de lumière », d'acrobates équilibriste en déambulation à l'occasion de la fête de quartier organisée par le Centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud au sein et autour du Centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Samedi 23 décembre 2017 de 16h00 à 18h00
- **Cocontractant** : Société "SMART LA NOUVELLE AVENTURE"
- **Montant H.T.** : 1 510 €
- **Montant T.T.C.** : 1 593,05 €- TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2017/367 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réparation d'une barrière amovible devant le lycée Gustave Eiffel.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MACEV
- **Montant H.T.** : 2 450 €
- **Montant T.T.C.** : 2 940 €

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport relatif aux Affaires Générales.

II - AFFAIRES GENERALES**1) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
3	Adjoint d'Animation Territorial	Action Éducative	Changement Taux d'emploi
4	Adjoint d'Animation Territorial	Action Éducative	Mensualisation
7			
	Effectifs Budgétaires	510	

Monsieur le Maire rappelle le principe de la municipalité, en termes de modification de postes. Lorsque le taux d'emploi de vacataires est suffisamment important, les agents sont alors mensualisés, puis ils sont ensuite contractualisés en durée indéterminée, au bout d'un certain temps, voire titularisés. Il souligne que même si cette démarche n'est pas dans l'aire du temps, elle demeure la politique locale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 09 décembre 2017

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Procède aux créations pré-citées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI du Groupe Générations Ermont)
Pour : 30

2) Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (R.I.F.S.E.E.P.)

Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et les connaissances acquises ou approfondies par la pratique, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Ce régime indemnitaire remplace le dispositif antérieur, sauf exceptions.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 instituant des équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, permet la transposition du .I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat.

Parallèlement, sont abrogés les dispositifs indemnitaires antérieurs.

La mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale a pour objectif de créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emploi et filière et de répondre à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire.

Monsieur le Maire indique que le comité technique a été amené à deux reprises à examiner la mise en œuvre du décret du 20 mai 2014 ayant modifié le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, premièrement de façon, à le garder en alignement avec celui de la Fonction Publique d'Etat et, d'autre part, afin d'introduire un petit peu plus de flexibilité. Un certain nombre de modifications a donc été apporté, sans que celles-ci soient, toutefois, substantielles. Un point fait, cependant, exception et concerne la part variable du régime indemnitaire qui sera augmentée à hauteur de 40% pour tenir compte du travail des agents et de leur implication. La part fixe représentera donc 60%. Il précise que le projet de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique, ainsi que par tous les délégués du personnel.

Monsieur TCHENG rappelle le débat qu'il y a eu lors de la Commission, sur le sujet. Il souligne que la mise en place du R.I.F.S.E.E.P est, de toute façon, une obligation légale et le dispositif lui paraît assez satisfaisant. En revanche, les membres du groupe « Générations Ermont » ont une réserve quant à l'équilibre entre la part fixe et la part variable, la municipalité ayant fait le choix d'avoir un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) assez élevé par rapport aux recommandations de l'Etat. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » prennent acte que le Comité Technique a donné son approbation et, donc, ils s'abstiendront sur le point.

Monsieur FABRE s'interroge quant aux évaluateurs et suppose que ce sera un « middle management » qui va évaluer. Il demande si une formation a été prévue.

Monsieur le Maire répond que plusieurs formations ont déjà été faites, depuis déjà un bon moment, et plus précisément lors de la suppression de la notation et de son remplacement par une appréciation plus générale. L'ensemble des cadres a été formé à cette occasion, dans le cadre des formations du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Monsieur FABRE pense que la partie variable est basée sur des indicateurs individuels ou peut être collectifs et demande s'ils sont fixés par les évaluateurs ou par d'autres personnes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, en premier lieu, d'éléments objectifs tels que des sanctions, des avertissements ou autre. D'autre part, le dossier de l'agent tel qu'il évolue tout au long de l'année est aussi pris en compte. Monsieur le Maire rappelle qu'ensuite, l'entretien qui a lieu est un entretien contradictoire au cours duquel l'évaluateur dialogue avec l'évalué. Chacune des deux interventions figure dans le dossier de l'agent.

Monsieur FABRE précise sa question en soulignant qu'une part variable sous-entend que des objectifs à atteindre sont à définir et que pour se faire, une formation est peut-être nécessaire.

Monsieur le Maire rassure Monsieur FABRE en lui indiquant qu'elle a été effectuée et qu'elle continue de l'être puisque la nécessité se présente en permanence.

Il explique que les décrets ont été mis au point, il y a trois ans, et que les arrêtés ne sont mis en œuvre que maintenant. Il souligne que la formation est continue parce que l'encadrement évolue en fonction des départs et des arrivées d'agents et d'une année sur l'autre, les évaluateurs ne sont pas forcément les mêmes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016 et du 17 novembre 2017,
Vu le budget communal,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide la mise en œuvre du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions suivantes :**

I Le R.I.F.S.E.E.P.

Le régime indemnitaire fixé précédemment par cette assemblée est abrogé. Il est remplacé par le R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire portant sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel), qui est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle (il s'agit ici d'apprécier les connaissances acquises ou approfondies par la pratique et non de comptabiliser les années),
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Ville d'Ermont souhaite valoriser les fonctions mais aussi la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. de la collectivité se décomposera de la manière suivante :

- L' I.F.S.E., qui représentera 60% du régime indemnitaire de l'agent
- Le C.I.A. qui représentera 40% du régime indemnitaire de l'agent
- Une partie du C.I.A. sera réservée au titre du régime indemnitaire exceptionnel. Il s'agit ici de valoriser l'agent ayant assumé de façon positive une situation exceptionnelle.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le R.I.F.S.E.E.P. s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel un fonctionnaire territorial ne peut bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui d'un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le R.I.F.S.E.E.P. de la ville d'Ermont est donc établi dans la limite du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

Il est également prévu un R.I.F.S.E.E.P. plancher, qui correspond au précédent régime indemnitaire basé sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux 1.

1°) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public mensualisés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors assistantes maternelles, contrats aidés, apprentis, vacataires, horaires judiciaires).

2°) Les groupes de fonctions

Chaque emploi est affecté dans un groupe de fonctions sur la base de la précédente codification des missions, qui sont désormais déclinées sur trois critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères font chacun l'objet d'indicateurs (Annexes 1 et 2 ci-jointes).

Le document support de l'entretien professionnel est modifié pour les 3 catégories. Des critères ont été ajoutés et le paragraphe sur l'appréciation pour la carrière et le régime indemnitaire de l'agent est modifié (documents ci-joints).

Les emplois sont donc répartis dans des groupes de fonctions, qui sont au nombre de :

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C.

CATEGORIE A	
Groupes	Niveaux
1 – Emplois fonctionnels	
2 – Direction transversale ou de plusieurs services	
3 – Chefs de service	A
3 – Expertise	B
4 – Sujétions ou technicités particulières	

CATEGORIE B	
Groupes	Niveaux
1 – Encadrement	A – D’au moins 2 services
	B – D’un service
	C – Missions d’adjoint
2 – Expertise	
3 – Sujétions ou technicités particulières	

CATEGORIE C	
Groupes	Niveaux
1	A – Ecart Grade/Mission
	B – Situation d’encadrement
	C – Fonctions d’adjoints encadrants
	D – Technicité particulière ou Gestionnaire
2	A – Sujétions particulières
	B – Agents d’exécution ou autres fonctions

3°) Les montants

Il est prévu un R.I.F.S.E.E.P. plancher, qui correspond au précédent régime indemnitaire basé sur l’Indemnité d’Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux 1.

Le R.I.F.S.E.E.P. plafond est fixé par arrêté ministériel par groupe et cadre d’emploi (annexe 3).

Pour certains cadres d’emplois, les arrêtés ministériels ne sont pas parus. Ces cadres d’emplois gardent donc pour le moment leur régime indemnitaire antérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans ces limites, il appartient à l’Autorité Territoriale, assistée du Comité RI, de déterminer les montants individuels.

Le Comité RI, présidé par l’Autorité Territoriale et composé des membres de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines, est maintenu.

Il intervient dans le cadre du régime indemnitaire et dans le cadre des évaluations. Il peut pondérer la dégressivité.

4°) Les modalités de dégressivité du R.I.F.S.E.E.P. et du régime indemnitaire antérieur

- **La dégressivité relative à la manière de servir s'effectuera sur le Complément Indemnitaire Annuel ou sur le régime indemnitaire relatif à la manière de servir (soit 40%) et sera effective l'année suivante. Cette dégressivité s'appliquera dès 2018 sur la base de l'évaluation réalisée en fin d'année 2017 :**

- si l'appréciation est **A Améliorer**, l'agent n'en percevra que 20% du Complément Indemnitaire Annuel ou 20% du régime indemnitaire relatif à la manière de servir,
- si l'appréciation est **Insuffisant**, il ne percevra aucun Complément Indemnitaire Annuel ni régime indemnitaire relatif à la manière de servir.

- **La dégressivité relative à l'absentéisme s'effectuera sur la totalité du R.I.F.S.E.E.P. ou du régime indemnitaire antérieur (après évaluation). Cette dégressivité s'appliquera également dès 2018 sur l'absentéisme de 2017 :**

- a) En cas de maladie ordinaire : La dégressivité sera effective l'année suivante. Elle sera calculée par année civile et les jours d'absence retenus seront les jours civils.

- A partir du 6ème jour d'absence, perte de 1/360e du régime indemnitaire total annuel par jour d'absence (*ex : sur un RI annuel de 650€, 1/360e est égal à 1€81. Pour 10 jours consécutifs d'absence sur 1 année civile, l'agent perdra 5/360e ; soit 9€05. L'année suivante, son RI sera donc 640.95€ bruts annuels*),

- A compter du 31ème jour d'absence, perte de 10% du régime indemnitaire total annuel,
- A compter du 61ème jour d'absence, perte de 20% du régime indemnitaire total annuel,
- A compter du 91ème jour d'absence, perte de 25% du régime indemnitaire total annuel,
- A compter du 181ème jour d'absence, perte de 50% du régime indemnitaire total annuel,
- A compter du 271ème jour d'absence, perte de 75% du régime indemnitaire total annuel,
- A compter du 360ème jour d'absence, perte de la totalité du régime indemnitaire annuel,

b) En cas de congé longue maladie, grave maladie, accident de service ou trajet, maladie professionnelle, pas de dégressivité au titre de la première année.

c) Au-delà de 12 mois consécutifs d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, le versement du R.I.F.S.E.E.P. ou du régime indemnitaire antérieur est interrompu.

d) Le congé maternité prévu par la réglementation est exclu de cette dégressivité.

5°) Les modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P. et du régime indemnitaire antérieur

Le R.I.F.S.E.E.P. ou le régime indemnitaire antérieur est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents de catégorie C, une part du R.I.F.S.E.E.P. ou du régime indemnitaire antérieur plafonnée à 225€bruts sera versée en juin.

6°) Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P. et du régime indemnitaire antérieur

Le cumul n'est désormais possible qu'avec la prime de fin d'année, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, l'indemnisation des frais de déplacement, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), les heures supplémentaires, les astreintes,

7°) Le réexamen du montant du R.I.F.S.E.E.P. et du régime indemnitaire antérieur

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il s'agit d'un réexamen et non d'une revalorisation automatique.

II LA PRIME ANNUELLE DE FIN D'ANNÉE

La prime annuelle de fin d'année est maintenue.

1°) Les bénéficiaires

- Le personnel titulaire et stagiaire, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, sans condition d'ancienneté,
- Le personnel non titulaire mensualisé à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, à condition d'avoir au moins 6 mois de présence continue dans l'année civile ; mêmes conditions pour les assistantes maternelles et les emplois aidés,
- Le personnel non titulaire non mensualisé à condition d'avoir au moins 6 mois de présence continue dans l'année civile.

2°) Les modalités de calcul

- La prime de fin d'année des agents titulaires, stagiaires et non titulaires mensualisés est égale au douzième du traitement indiciaire mensuel (hors NBI) multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N,
- La prime de fin d'année des agents non titulaires non mensualisés est égale à un douzième du traitement indiciaire brut mensuel multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N,
- La prime de fin d'année des assistantes maternelles et des contrats aidés est égale à un douzième du salaire brut mensuel (hors prime de fin d'année N-1) multiplié par le nombre de mois de présence sur la période Novembre Année N-1 / Octobre Année N.

3°) Les modalités de versement

- Elle est versée chaque mois de novembre.
- Au-delà de 12 mois consécutifs d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, le versement de la Prime de Fin d'Année est interrompu.

III LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES INSTITUEES

1°) **L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes** est maintenue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (CGCT art R1617-1 à R1617-5-2, arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001).

2°) **Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires** sont maintenues dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 2002-60 du 14 janvier 2002).

Les bénéficiaires ne peuvent être que des agents de catégorie C ou B (à titre très exceptionnel) qui répondent aux conditions suivantes :

- Appartenir à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

- Réaliser effectivement à la demande de la hiérarchie des travaux supplémentaires, qui seront comptabilisés sur une feuille de pointage et contrôlés par le responsable direct.

Les heures supplémentaires effectuées les dimanches, les jours fériés et la nuit sont incluses dans le contingent de 25 heures mensuelles.

Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

- En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est rappelé que la récupération est le principe et le paiement l'exception soumise à validation de l'autorité territoriale et de la Direction Générale.

3°) **L'indemnité de surveillance de cantine, les heures d'enseignement, les heures d'études surveillées et les heures de surveillance** sont maintenues dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décrets n°99-787 du 14 octobre 1966, 82-979 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 11 janvier 1985).

4°) L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les bénéficiaires sont les agents territoriaux répondant aux conditions suivantes :

- Avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, sans percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est calculé de la manière suivante :

- Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums : le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur maximale mensuelle de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires. Le montant maximal individuel ne peut excéder le quart de la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés. Autres consultations électorales : le crédit global s'obtient en multipliant la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires divisé par 36. Le montant maximal individuel ne peut excéder 1/12 de la valeur maximale annuelle de l'I.F.T.S. des attachés.

Les montants fixés ci-dessus sont répartis en fonction du travail effectué le jour des élections et sont attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée dans une année autant de fois que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

5°) La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément au décret N°88-631 du 6 mai 1988 modifié, le bénéficiaire est le Directeur Général des Services. Le taux de cette prime mensuelle est de 15% du traitement de base indiciaire brut.

6°) L'indemnité d'astreinte est maintenue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2015-415 du 14 avril 2015; arrêtés des 3 novembre 2015 et 14 avril 2015)

L'indemnité d'astreinte ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service ou aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

7°) L'indemnité de permanence est maintenue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-148 du 7 février 2002, n°2003-545 du 18 juin avril 2015; arrêtés des 7 février 2002 et 14 avril 2015).

IV RAPPEL DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR LES CADRES D'EMPLOIS EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES OU EXCLUS DU DISPOSITIF DU R.I.F.S.E.E.P.

A FILIERE POLICE MUNICIPALE

Les agents de la filière de Police Municipale ne peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat.

1°) Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Application selon la réglementation en vigueur

2°) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	20 %
Chefs de service de police municipale	22 % jusqu'à l'indice brut 380 30 % au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 €
- Une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

3°) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence au 01/02/2017
Gardien-Brigadier	475,31€
Brigadier-chef principal	495,94€
Chef de service de police municipale	Jusqu'à l'indice brut 380 : 715,38€

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par le coefficient 8 puis par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant maximum individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

B FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> ISS Principal (6ème ech. + 5 ans dans le grade) : 20 302,60 €(plafond 122.5 %) Principal (du 1er au 6ème ech.) : 17 117,85 €(plafond 122.5 %) Ingénieur (à compter du 7ème ech.) : 13 137 €(plafond 115 %) Ingénieur (du 1er au 6ème ech.) : 11 146,50 €(plafond 115 %) <ul style="list-style-type: none"> PSR – montant de base pouvant être doublé Ingénieur Principal : 2 817 € Ingénieur : 1 659 €
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> ISS Principal 1ère classe : 7 165,60 €(plafond 110 %) Principal 2ème classe : 6 369,40 €(plafond 110 %) Technicien : 4 777,08 €(plafond 110 %) <ul style="list-style-type: none"> PSR – montant de base pouvant être doublé Technicien principal de 1ère classe : 1 400 € Technicien principal de 2ème classe : 1 330 € Technicien : 1 010 €

C FILIERE CULTURELLE

Attaché de Conservation du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> IFTS (coef 0 à 8) : 1 091,70 € Prime de Technicité Forfaitaire : 1 443,84 €
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D FILIERE ARTISTIQUE

	INDEMNITÉ DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS	
	Part Fonctions (annuel)	Part Résultats (triennal)
Directeur d'établissement sans adjoint	4657,50 €	2000 €
Directeur d'établissement avec adjoint	4050 €	
Directeur adjoint	3450 €	

	IFTS Prof. Chargé de direction	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	
		1 ^{ère} H annuel	>1 ^{ère} H annuel	Horaire	Part fixe	Part variable
Professeur hors classe	1489 €	1688 €	1406 €	48,83 €	1214 €	1426 €
Professeur classe normale		1534 €	1279 €	44,39 €		
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		1134 €	945 €	32,81 €		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe		1023 €	853 €	29,60 €		
Assistant d'enseignement artistique		978 €	815 €	28,29 €		

E FILIERE SOCIALE

	Prime de service	Indemnité de sujétion spéciale	Prime spécifique	Prime d'encadrement
	Montant annuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant mensuel
Puéricultrice	7,5% du traitement	13/1900^{ème} du traitement brut annuel + indemnité de résidence	90 €	91,22 €
Infirmier	7,5% du traitement	13/1900^{ème} du traitement brut annuel + indemnité de résidence	90 €	

	Prime de service	Indemnité de sujétion spéciale
	Montant annuel	Montant annuel
Educateur de jeunes enfants	7,5% du traitement	Pal : 1050 € Autre : 950 €

	Prime de service	Indemnité de sujétion spéciale	Prime spéciale de sujétion
	Montant annuel	Montant annuel	Taux mensuel maximum
Auxiliaire de puériculture	7,5% du traitement	13/1900^{ème} du traitement brut annuel + indemnité de résidence	10% du traitement brut mensuel

V DATE D'EFFET

Le premier janvier 2018.

Les montants plafonds évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les revalorisations réglementaires seront appliquées automatiquement.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) **Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire indique que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis **2016**, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Sur la proposition du Maire,

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi ;

Vu les articles L 3132-26 modifié par la loi « Macron » et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ;

Considérant qu'en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron » confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Autoriser le maire à supprimer le repos dominical, sur une journée complète, les cinq dimanches suivants pour l'année 2018 :

- 28 janvier 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Communauté d'agglomération Val Parisis : restitution de la compétence « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » : Signature de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « *Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie* » a été transférée à la communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016. Cette compétence est actuellement exercée sur les communes d'Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La Forêt.

La Ville de Saint Leu La Forêt a souhaité reprendre l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

N'ayant plus que trois villes sur quinze concernées par cette compétence, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de la restituer à ces communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La reprise de cette compétence par les villes implique que ces dernières reprennent les contrats qui lui sont liés.

La Communauté d'agglomération a conclu avec la société SEPUR un marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie. Ces prestations sont notamment réalisées sur les quatre communes susvisées.

La commune d'Ermont, a souhaité bénéficier du marché en cours et conclure un avenant afin de se substituer à la CAVP pour les prestations réalisées sur son territoire dans l'attente de mettre en place un nouveau marché, tout comme Eaubonne et Le Plessis-Bouchard.

Par conséquent, ces communes se substituent à la CAVP pour les prestations de nettoyage mécanique réalisées sur les voiries relevant de leur compétence. Les prestations seront exécutées dans les conditions et prix du marché actuel.

Concernant la Ville d'Ermont, l'avenant 5 précité prévoit le transfert de la prestation de nettoyage mécanique de la voirie sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de 125 000 euros T.T.C..

Monsieur le Maire explique que les neuf villes de l'ancienne agglomération du Parisis n'avaient pas la compétence nettoyage mécanique de la voirie alors que les quatre villes de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt l'avaient. De ce fait, la communauté d'agglomération a, bien entendu, demandé la reprise de cette compétence, par les communes. La signature d'un avenant au marché de prestations de nettoyage mécanique est donc nécessaire. Monsieur le Maire informe à ce sujet, que la commune d'Ermont est en négociation avec celles d'Eaubonne et du Plessis-Bouchard afin d'établir un système de groupement de commandes permettant ainsi d'éviter l'augmentation du coût du marché du balayage mécanique, et peut-être même, espère-t-il, de profiter d'une baisse. Il rappelle, par ailleurs que ce système de balayage mécanique global n'empêche pas l'intervention de micro balayeuses pour assurer la propreté des endroits les plus fréquentés de la ville, notamment autour des gares et dans le centre-ville, entre autres. Des agents effectuent également le balayage à des endroits névralgiques, comme le quartier des Chênes, celui des Passerelles et autour de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu la délibération n° D/2017/102 en date du 25 septembre 2017, par lequel le bureau communautaire a donné un avis favorable à la restitution de la compétence « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » a été transférée à la communautés d'agglomération Val Parisis au 1er janvier 2016 ;

Considérant que cette compétence est actuellement exercée sur les communes d'Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La Forêt ;

Considérant que la Ville de Saint Leu La Forêt a souhaité reprendre l'exercice de cette compétence à l'échelon communale et qu'à ce jour il n'y a plus que trois villes sur quinze concernées par cette compétence ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu avec la société SEPUR un marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie dont les prestations sont notamment réalisées sur les communes susvisées ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le maire à signer l'avenant 5 au marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie, dans le cadre de la restitution de la compétence « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » par la Communauté d'agglomération Val Parisis.

DIT que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

III - EDUCATION

1) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2018

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 17 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

Le nombre de bénévoles est en croissance en 2016/2017 puisque de 13 lecteurs, l'association est passée à 16 pour organiser 17 séances dans 9 lieux différents.

Une à plusieurs séances, par semaine, sont organisées, durant toute l'année, dans une démarche axée sur le plaisir de lire pour les uns et d'écouter pour les autres tout en favorisant les relations enfants/adulte et la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes. Des séances de lecture sont organisées dans cette structure en articulation avec le projet social, dans le groupe scolaire Eugène Delacroix en cohérence avec le projet d'école mais aussi depuis la rentrée 2010 durant le temps péri et extrascolaire (pause méridienne, accueils post scolaire, du mercredi...) de nombreux accueils de loisirs.

Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation vont être proposées aux animateurs et ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme
- formant les bénévoles
- suivant et accompagnant les bénévoles
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500€par an.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 7 et 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec cette association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme Lire et Faire Lire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire,

FIXE la participation financière à 500 €par an.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2018

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique, que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternelle, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classe, pour les sorties pédagogiques
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges d'accord de réciprocité d'accueil d'enfants (exemple : CLIS adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accords de réciprocité d'accueil, la commune n'est pas soumise à la participation aux frais de scolarité.
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées au projet de classe autogérées,

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que les tableaux 2018 comportent les mêmes crédits que ceux de l'année dernière. Elle rappelle qu'une augmentation était

intervenue il y a deux ans mais que cette année, les tarifs sont maintenus par rapport à l'année dernière.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Education,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 07 et 11 décembre 2017,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires
- les enseignements spécifiques
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2018 ;

- Autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Les dépenses seront inscrites au budget communal 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

CREDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS – ANNEE 2018

1/ Crédits scolaires

Crédits pour fournitures élèves (maternelle)	Crédits pour projets d'écoles élèves (maternelle)	Crédits pour fournitures élèves (élémentaire)	Crédits pour projets écoles (élémentaire)	Crédits pour création classe élémentaire ou maternelle (plus de cinq ans après une fermeture)	Crédits pour réouverture classe élémentaire ou maternelle	Crédits pour les sorties pédagogiques
27,34 € par élève	4,48 € par élève	35,86 € par élève	5,45 € par élève	1 112 € par classe	404 € par classe	189 € par classe

2/ Enseignements spécifiques

Clis	Psychologue	Intervenants
54,70 € par élève	De 1 à 6 écoles : 638,32 € Plus de 6 écoles : 1 276,71 €	434 € par groupe scolaire

3/ Subventions aux coopératives scolaires

Subvention pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1 ^{er} degré. La durée du projet doit être située entre 1 et 5 jours	Subvention pour les classes autogérées avec nuitées organisées par les écoles publiques sous réserve que la participation demandée aux familles n'exécède pas 40 euros par jour et que la durée du séjour se situe entre 2 et 5 jours
3,83 € par jour et par élève	18 € par jour et par élève

4/ Remboursements de frais de scolarité

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (Tarif selon courrier de l'Union des Maires du 31 mai 2017)	
Ecole maternelle 645,80 €	Ecole élémentaire 443,88 €

3) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* : - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le financement du projet *Opération 40*

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que, créée à l'initiative de la ville d'Ermont il y a tout juste 20 ans, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) œuvre dans le champ de la lutte contre l'illettrisme depuis novembre 1997. La mission de l'association est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Son activité principale se structure autour de la mise en place d'actions de formations gratuites pour le développement des savoirs de base en calcul, lecture et écriture afin de permettre aux personnes de reprendre confiance et de renforcer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Depuis un an, elle met en place un projet permettant l'accompagnement vers la scolarité des enfants en grande difficultés orientés par les écoles de la commune. Ce projet a permis de compléter les moyens mis en place par la collectivité pour la réussite scolaire des enfants d'Ermont (Etude dirigée, CLAS, veille éducative).

Le projet se décline en deux actions distinctes mais complémentaires :

- Le binôme pour les jeunes : 20 participants

Face à face entre un jeune et son formateur bénévole proposé à raison d'une ou deux séances hebdomadaires d'1h30 à 2 h assurées tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires afin de soutenir le jeune sur la durée et de garantir une progression à son rythme.

L'enjeu est de remettre le jeune à niveau sur les compétences de base : calcul, lecture et écriture.

- L'atelier dirigé multimédia : 20 bénéficiaires

Atelier d'1h30 proposé à raison de cinq séances hebdomadaires tout au long de l'année, hors congés scolaires. Quatre jeunes seront positionnés sur chacune des séances encadrées par deux tuteurs.

L'atelier vise à consolider les connaissances acquises lors des apprentissages en classe : calcul, français, grammaire, orthographe, prononciation...

Bilan de la préparation du projet

Le lancement du projet d'aide à la scolarité nommé « Opération 40 » a nécessité la mise en place de réunions préparatoires : une rencontre avec l'association et la présentation du projet à différentes institutions : Collège Jules Ferry, Collège Saint Exupéry, l'Inspection de circonscription, l'école élémentaire Victor Hugo et Eugène Delacroix (école ayant le statut d'école Isolée, politique de la ville), la direction de la Jeunesse et des sports.

Cette présentation a eu comme effets d'impliquer l'Inspection de circonscription. Elle a déterminé avec l'ensemble des directeurs des écoles la liste des critères permettant de repérer et d'orienter des enfants en grande difficulté vers ce dispositif d'accompagnement.

Par ailleurs, l'équipe de direction du collège Saint-Exupéry a travaillé sur une liste de 50 élèves potentiellement concernés par le projet. Toutes les familles ont été rencontrées par l'équipe éducative, laquelle a présenté le dispositif aux parents des élèves et a orienté les volontaires vers l'association Clé.

Bilan des ateliers

7 enfants de l'école E. Delacroix (CM1 et CM2) et 18 jeunes du collège Saint-Exupéry ont été accompagnés de mars à juillet 2017 sur différents ateliers mis en place selon un parcours prévu et programmé. Ce dernier a permis à l'association de rencontrer chaque parent, et d'organiser les tests d'entrée (30 collégiens).

Puis l'association a mis en place l'accompagnement de 25 collégiens qui ont souhaité suivre le parcours par des binômes de bénévoles. Ce parcours a permis à 15 collégiens de suivre les ateliers multimédias, et de 4 à 10 collégiens de suivre les ateliers découvertes.

Enfin, des entretiens de bilan intermédiaire et de fin d'année entre le jeune, ses parents et les bénévoles ont eu lieu.

Pour cela, 25 bénévoles ont été mobilisés et formés par l'association Clé. Les bénévoles ont fonctionné par binôme pour favoriser un suivi continu de l'enfant, comme prévu dans le projet initial.

Résultats de ce premier accompagnement :

- Tous les parents volontaires ont été rencontrés deux fois : lors de l'entrée de l'enfant dans le dispositif et lors d'un bilan
- Le collège a observé de nettes améliorations à propos du comportement de certains enfants.
- Le collège a observé que les enfants accompagnés ont amélioré leurs résultats scolaires durant la période d'accompagnement. L'équipe de direction du collège communique désormais les bulletins scolaires des enfants concernés à l'association.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que ce projet est une réussite. Elle explique qu'un des aspects importants est de permettre les contacts avec les parents. Ceux-ci sont pleinement intégrés à ce dispositif de soutien.

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations d'abord sur le projet, lui-même, en indiquant que, grâce à l'aide et à la compétence de l'Inspectrice de circonscription, les deux écoles du groupe scolaire Victor Hugo rentrent dans le dispositif, ainsi que le collège Saint Exupéry pour l'année 2017-2018. Celui-ci avait déjà participé au projet, pour l'année 2016-2017 mais aucun nouvel élève n'avait été sélectionné, depuis. Pour cette année, la sélection est en cours.

Par ailleurs, il rappelle qu'une grève des enseignants a eu lieu, pendant près d'un mois, au sein du collège Saint Exupéry, accompagnée d'une action des parents d'élèves, en raison de l'augmentation importante des violences dans cet établissement. De nombreux enseignants et parents se sont étonnés de la passivité de la gouvernance de l'établissement. Monsieur le Maire indique que lorsque le mouvement a commencé, il a tout de suite saisi le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) et le Préfet. Il explique qu'en conséquence, la Principale du collège l'a reçu, la semaine dernière, en présence de son adjointe et du représentant détaché par le DASEN sur l'établissement. Monsieur le Maire a proposé au cours de cet entretien, de mettre un agent de la ville, également médiateur au sein du quartier, au service du collège pour renforcer la sécurité. Sa proposition a été acceptée et cet agent intervient, maintenant, au moment des sorties scolaires. Il intervient, non seulement, dans le collège, mais aussi sur la périphérie immédiate, de façon à éviter les conflits. Monsieur le Maire explique que cet agent connaît parfaitement le quartier et ses habitants, notamment les plus jeunes. Il indique avoir également suggéré à la Principale que des liens soient établis avec les associations qui interviennent sur le quartier et notamment avec l'association de football. Elle va donc rencontrer les responsables du club de football pour discuter des modalités d'une collaboration souhaitée par la municipalité, depuis deux ans. Par ailleurs, la Principale a sollicité le renfort d'animateurs municipaux durant le temps de la pause méridienne, pour des animations qui ne soient pas seulement culturelles mais aussi sportives.

Il souligne que cette série d'initiatives amorce un changement important et qu'elle constitue le retour d'un début de dialogue entre le collège et son environnement, qui n'existait plus, depuis quelques temps. L'absence de communication avec l'entourage a provoqué de graves problèmes de fonctionnement, au sein de cet établissement, dont le premier résultat est la désertion des élèves qui n'occupent plus que la moitié des places disponibles. Le collège ne compte, ainsi, que 450 élèves pour une capacité de 900 places. Monsieur le Maire estime que cette situation est inacceptable. S'ajoute à ces problèmes ce que Monsieur le Maire appelle un manque de « brassage », au niveau de la sectorisation, inhérent au découpage de la ville en deux parties par le Département et le DASEN. Ainsi, les élèves issus de quartiers pavillonnaires et relativement aisés vont au collège Jules Ferry et les autres élèves sont dirigés sur le collège Saint-Exupéry. Le résultat se traduit par le fait que la plupart des parents envoient leurs enfants dans des écoles privées, ou essaient de « forcer les portes » de Jules Ferry. Monsieur le Maire indique que la situation ne peut pas durer ainsi et que la commune ne peut pas continuer d'accepter qu'un collège, qui représente le niveau clé de l'enseignement, soit tout neuf, très bien équipé, qu'il dispose d'une bonne équipe pédagogique, qui s'en va d'ailleurs peu à peu, et qu'il fonctionne de façon aussi incroyable. Il pense qu'une partie de la responsabilité relève de la gouvernance du collège, et que c'est un fait grave, mais il estime également qu'une part est imputable à la façon dont la répartition des populations se fait dans les HLM (Habitation à Loyer Modéré). Les HLM, où logent les familles d'une bonne partie des élèves fréquentant l'école E. Delacroix et le collège Saint-Exupéry, voient arriver beaucoup de personnes ou de familles très fragiles. Monsieur le Maire souligne que le phénomène ne fait que s'aggraver parce que les personnes, candidates à l'attribution d'un logement social, refusent de loger dans ce secteur. De ce fait, plus le temps passe et plus la situation se dégrade et les enfants scolarisés à l'école E. Delacroix deviennent ensuite les adolescents du collège Saint-Exupéry. Monsieur le Maire pense que cette situation ne peut plus continuer ainsi. Il indique que la tendance commence à s'inverser mais pour qu'un véritable changement ne se produise, des efforts considérables sont nécessaires.

Monsieur FABRE dit que Monsieur le Maire vient de mentionner un point qui lui semble pertinent et intéressant qui concerne la vigilance sur la répartition des personnes logées dans ce secteur-là où la mixité n'est pas forcément respectée. Il demande quels sont les leviers et quelle est la réflexion de la municipalité sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité attire l'attention de l'Inspection de l'Académie, depuis très longtemps et de façon répétée, sur ce problème, mais n'obtient pas voix au chapitre. Il relate qu'il y a 35 ans, un Inspecteur d'Académie sollicite son avis. Il souligne que ce fut la seule fois. Il lui demanda s'il consentait à accorder des dérogations pour aller du collège Saint-Exupéry vers le collège Jules Ferry, question à laquelle Monsieur le Maire avait répondu par la négative. Après la précision de Monsieur FABRE qui lui mentionne que son propos concernait les logements, Monsieur le Maire explique qu'en la matière, la municipalité se heurte à un manque de marges de manœuvre et, ce pour deux raisons. La première réside dans le fait que les services préfectoraux proposent des populations qui sont, toutes, très fragiles. La deuxième raison tient au fait que les candidats qui n'appartiennent pas aux contingents préfectoraux refusent d'aller dans ces logements-là. De ce fait, les candidatures des personnes en situation fragile représentent un « monopole » dans ce quartier. Les autres demandes se dirigent vers les logements de la Sablière, du centre-ville et du quartier d'Ermont-Eaubonne. Monsieur le Maire indique que les demandes de logements pour des habitations se situant dans le

quartier des Chênes sont rares et qu'elles sont inexistantes, pour le quartier Balzac. Il estime que le problème réside dans le fait que le quartier ne reçoive qu'uniquement des personnes en situation précaire et que de surcroît les populations les moins fragiles refusent de s'y installer. Il considère que cette situation devient ingérable.

Monsieur FABRE suggère qu'une attention particulière des services municipaux, de l'animation, ou de l'encadrement, comme ce qu'évoquait, précédemment, Monsieur le Maire, au sujet des médiateurs, puisse peut-être améliorer la situation dans le quartier.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité concentre déjà d'importants efforts sur le soutien scolaire et que l'Opération 40, par exemple, vise ces quartiers-là, par le biais des écoles des groupes scolaires Victor Hugo et E. Delacroix et du collège Saint-Exupéry. Il précise que les attributions de logements ne sont pas effectuées par la commune et qu'elle n'a pas d'influence sur les contingents. Par ailleurs, il répète que les personnes candidates à l'attribution de logements ne veulent pas s'installer dans ces quartiers. Ce système devient, ainsi, rapidement un cercle vicieux. Il précise, également, que le quartier Balzac a été retiré de la nouvelle carte de la Politique de la Ville et plus aucune des rues de ce quartier n'y figurent. Seules quatre rues du quartier des Chênes y demeurent. Il déclare ne pas connaître le système de calcul par lequel l'INSEE est parvenu à ce résultat mais il considère qu'il n'est pas normal que les quartiers des Espérances et des Passerelles-Carreux ne soient pas concernés par ce dispositif. Seule une partie du quartier des Chênes y figure, alors qu'elle n'est pas la partie la plus défavorisée. Il estime que ce système est incompréhensible. Il indique l'avoir fait remarquer à la nouvelle Préfète déléguée à l'égalité des chances, en poste depuis six mois, comme à ses prédécesseurs. Monsieur le Maire pense que ce système de découpage est visiblement centralisé et national et qu'une fois mis en place, on ne peut plus revenir en arrière.

Monsieur FABRE demande si d'autres paramètres, tels que la présence des personnes, lors du recensement, avait été pris en compte, dans le calcul de l'INSEE.

Monsieur le Maire répond qu'aucun paramètre lié au recensement ne peut changer quoi que ce soit puisque ce n'est pas le recensement qui pose problème mais le découpage qui détermine des « carrés » identiques sur tout le territoire français. Il explique que la présence d'une seule rue pavillonnaire au sein d'un quartier, ne rassemblant que des HLM, peut suffire à faire monter la moyenne et c'est de cette manière que le quartier des Espérances est sorti du dispositif de la Politique de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 11 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat pour le financement du projet Opération 40,

Considérant la volonté de la commune d'Ermont de renforcer le dispositif de soutien et d'accompagnement à la scolarité des élèves en difficulté,

Considérant le projet Opération 40 proposé, à la demande de la commune, par l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) et qui vise à assurer la prise en charge de 40

élèves en grande difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège,

Considérant que ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt public local du projet Opération 40,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'allouer une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet Opération 40 ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs pour le financement du projet Opération 40 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Convention type pour la mise à disposition d'un local par la commune aux opérateurs (associations ou cabinets privés) intervenant dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, l'Education Nationale accueille un nombre croissant d'enfants en situation de handicap dans les écoles de la commune. Certains enfants nécessitent un accompagnement, des soins ou de la rééducation, par exemple, selon un parcours proposé par la Maison Départementale du Handicap sur le temps scolaire ou périscolaire. Il s'agit du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Dans ce cadre, différents opérateurs peuvent intervenir auprès de l'enfant, que ce soit des associations ou des cabinets médicaux. La Maison Départementale du Handicap précise alors leur nom et rôle dans le cadre du PPS.

Afin de rendre accessible les écoles à tous les enfants, la commune veut faciliter l'accès des opérateurs aux locaux scolaires en mettant à disposition un local qui peut être un cabinet médical, une salle de classe, une salle d'accueil de loisirs et ainsi permettre le déroulement du PPS et notamment la mise en place de soin au plus près de la classe de l'enfant.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D351-3 à D 351-9 Code de l'Education, l'arrêté du 6 février 2015 relatif au Projet Personnalisé de Scolarisation,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux par la commune aux opérateurs intervenants dans un Projet Personnalisé de Scolarisation déterminés par la Maison Départementale du Handicap (MDPH),

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues en date du 07 et du 11 décembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux afin que les enfants en situation de handicap puissent suivre leur scolarité dans les écoles de la commune,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention type de mise à disposition d'un local aux opérateurs prévus dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation suivant la préconisation de la Maison Départementale du Handicap ;

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux rédigées selon le modèle de la convention type jointe en annexe avec les organismes concernés par ce dispositif, pour une durée d'un an, dès l'année scolaire 2017/2018 et les suivantes et renouvelable par reconduction expresse.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Petite Enfance :

1) Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : Convention d'habilitation informatique dénommée RAM-2017

Madame CHIARAMELLO indique que la convention concerne la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de travail ou de résidence.

Dans la perspective d'améliorer l'information aux familles, la CAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la ville et les informations utiles aux familles.

Elles portent sur :

- Les disponibilités des places en EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants) et des accueils de loisirs
- Les informations relatives au fonctionnement des établissements et, le cas échéant, aux coordonnées de leur responsable.

La convention prend effet à la date de la signature, pour une durée d'un an reconduite tacitement.

Considérant l'intérêt pour les familles en recherche d'un mode d'accueil d'avoir un site mis à jour.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 7 et 11 décembre 2017,

Vu la convention d'habilitation informatique dénommée RAM-2017 de la CAF du Val d'Oise, par courrier envoyé le 30 octobre 2017,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'information aux familles, des modes d'accueil (collectifs et individuels),

Considérant l'intérêt pour les familles en recherche d'un mode d'accueil d'avoir un site mis à jour,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'habilitation informatique dénommée RAM-2017 de la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relative à la Jeunesse

Jeunesse

2) Bourses aux mérites 2017 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

Madame MARY explique que la municipalité souhaite encourager les jeunes ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose des élèves à cette bourse, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année et, d'autre part, de la qualité des actions et des investissements qu'ils ont eu tout au long de leur parcours scolaire.

Cette bourse est accordée selon deux critères :

- une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année,
- la qualité des actions et investissements qu'ils ont eus tout le long de leur scolarité.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les équipes enseignantes qui décident des bénéficiaires, et que la municipalité se contente de remettre les prix.

Monsieur CLEMENT pense qu'il serait bon de communiquer sur ce dispositif qui n'est pas très connu des ermontois afin d'inciter les enfants à améliorer leur travail.

Mme MARY explique que ce sont les enseignants, en l'occurrence, les principaux des collèges, qui proposent cette bourse à des élèves, en fonction de critères.

Monsieur CLEMENT estime que ce système est encourageant pour les élèves, mais il voulait souligner qu'il n'était pas très connu.

Monsieur le Maire lui répond que l'information, en plus de figurer dans le bulletin municipal, sera diffusée sur le site internet.

Monsieur CLEMENT explique qu'il a parlé de cette bourse avec de nombreuses personnes et qu'aucune n'était informée de son existence.

Monsieur le Maire propose d'en aviser également le CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes).

Monsieur CLEMENT soumet l'idée de le mentionner également dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire déclare que tel est déjà le cas.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017

Considérant la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes ermontois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la mise en place des bourses au mérite dont l'enveloppe totale est de 1000 euros selon la répartition suivante :
 - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège)
 - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire)
 - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement)
 - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement)
- décide de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie à 1 mois suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Chantiers Jeunes 2018 : Validation du règlement

Madame MARY indique que la Commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à une première expérience professionnelle au travers d'un dispositif nommé « Chantiers Jeunes ».

Ce dispositif est mis en place chaque année avec l'aide des différents services de la mairie. Il a comme finalité de permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs insérés socialement et, comme but, de permettre aux jeunes de mieux appréhender le monde du travail.

Les « Chantiers Jeunes » sont des emplois salariés à durée déterminée. Ils ont une durée de 15 jours et sont organisés, chaque année, en avril et de mi-juin à fin juillet.

Les jeunes concernés sont âgés de 16 à 19 ans et sont amenés à travailler pour réaliser les missions suivantes :

- administratives dans certains services,
- sociales à travers des visites auprès de personnes âgées isolées et à l'épicerie sociale,

- techniques en effectuant des travaux de peinture au sein de certains bâtiments de la commune (en intérieur ou en extérieur) et en participant à l'entretien des espaces verts ou de la voirie,
- sportives : animation dans le cadre de l'organisation des activités du service des sports dans les quartiers.

Dès le mois de janvier, la Direction de la Jeunesse et des Sports recense les besoins auprès des différents services et des partenaires. Elle planifie ensuite le recrutement des jeunes, leur tutorat et la commande du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers.

Tous les candidats présentent un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation et participent à un entretien individuel au Point Information Jeunesse.

Les entretiens de recrutement permettent non seulement d'entendre le parcours de chaque jeune, pour qui il s'agit généralement de la première expérience de candidature mais aussi de donner du sens à ce dispositif grâce à l'information dispensée par l'informateur jeunesse.

Madame MARY explique que cette occasion permet également aux animateurs du service Jeunesse de rencontrer les jeunes, de faire leur connaissance et de pouvoir les aider parfois, dans d'autres circonstances.

Monsieur le Maire indique que, lors de la commission, il a proposé d'augmenter les effectifs des chantiers Jeunes pour accueillir désormais 50 jeunes au lieu de 40, lors des deux dernières années. Il estime que cet effectif ne sera pas un luxe.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une première expérience professionnelle rémunérée à durée déterminée, au travers des « chantiers jeunes ».

Considérant la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif municipal « Chantiers Jeunes » sous la forme d'un règlement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve et valide le règlement des « Chantiers Jeunes »,

- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du rapport relatif à la Santé.

V - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT

Santé :

- 1) **Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :**
 - Versement d'une subvention de fonctionnement
 - Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2015

Monsieur PICARD-BACHELERIE déclare que, suite au partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont qui a donné lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans, deux maisons de santé pluridisciplinaires sont ouvertes sur la commune : une dans le quartier des Chênes et l'autre dans le quartier des Espérances et dont voici quelques éléments d'activité :

1/ Pour la maison de Santé des Espérances :

Sur l'année 2016, 263,5 jours de consultations ont été enregistrés avec 6097 rendez-vous pour le médecin généraliste de la structure.

Les infirmières comptent entre 25 à 30 passages par jour mais l'activité est fluctuante.

S'agissant de la kinésithérapie, 1774 rendez-vous ont été recensés sur l'année soit plus d'une trentaine de rendez-vous par semaine.

En 2017, un deuxième médecin généraliste est venu enrichir l'équipe. L'augmentation de l'activité sur l'année 2017 non encore achevée se confirme.

2/ Pour la Maison de Santé des Chênes :

Sur l'année 2016, 297 jours de consultations sur l'année ont été enregistrés avec 8510 rendez-vous de médecins généralistes (2 présents dans la structure) soit une moyenne de 30 consultations par jour.

Près de 900 personnes ont été accueillies à la Maison de Santé sur l'année.

La dentiste a assuré 2020 rendez-vous (présence de 3,5 jours par semaine), le kinésithérapeute en a honoré 2692, et la sage-femme a honoré 1530 consultations. Les infirmiers sont à une moyenne de 35 visites par jour (soit 11 919 passages à domicile sur l'année).

Pour toutes les spécialités, il est à noter sur la MSP des Chênes une augmentation par rapport à l'année 2015, de 5 à 10 % d'activité en fonction des spécialités.

Pour la MSP des Espérances, le comparatif à l'année précédente n'a pas été effectué car l'équipe a connu des variations.

Ces deux structures très appréciées des ermontois fonctionnent bien mais pour continuer à remplir leur rôle, la commune doit poursuivre son soutien financier nécessaire au fonctionnement. Un véritable partenariat a été mis en place entre le CCAS, le Service social départemental et les maisons de santé pour accueillir et prendre en charge les personnes éloignées du parcours de soins ou en très grande précarité et difficultés.

Monsieur le Maire explique que l'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne la masse salariale puisque la commune rémunère les secrétaires administratives des MSP (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles). Ces dépenses ont un peu augmenté, par rapport à l'année dernière, en raison de la suppression du contrat aidé d'une des secrétaires qui a donc été recrutée en contrat à durée indéterminée.

Monsieur TCHENG indique que Monsieur le Maire a un peu devancé sa question qui concernait l'augmentation de la subvention, par rapport à l'année dernière. Il croit se rappeler que Monsieur HAQUIN avait assuré, l'année dernière ou l'année précédente, que l'objectif de la municipalité était de, progressivement, réduire la subvention allouée à l'association des Maisons de Santé pour qu'elle puisse trouver un équilibre et une autonomie financière petit à petit. Il souhaite donc savoir si la municipalité a conservé cet objectif sur ce sujet.

Monsieur HAQUIN confirme que l'idée est effectivement que l'association des Maisons de Santé puisse trouver son équilibre mais il souligne qu'il leur a été demandé d'assurer des activités supplémentaires, notamment par l'installation d'infirmiers, d'un kinésithérapeute et de 2 sages-femmes libérales travaillant en relais avec la clinique Claude Bernard. Par ailleurs, il fait remarquer que la présence d'un dentiste est un avantage important mais qui demande de fournir des efforts. De ce fait, la municipalité considère que tant que tout n'est pas stabilisé, notamment en termes de patientèle, il est nécessaire de soutenir l'activité de cette association, d'autant plus que deux médecins, ayant une patientèle très développée, arrêtent leur activité en fin d'année et qu'il faudra bien faire face à leur départ.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 11 décembre 2017,

Considérant que la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant qu'aujourd'hui deux Maisons de Santé ont ouvert leurs portes dans le quartier des Chênes ainsi que dans celui des Espérances et qu'elles recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent et répondent à un vrai besoin en matière de parcours de soins,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 500 euros à ladite association ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif aux Solidarités.

Solidarités :

2) Festival des Solidarités 2017 : Subventions aux associations participantes

Monsieur TELLIER rappelle que, depuis plusieurs années, la commune en partenariat avec diverses associations participaient à la Semaine de la Solidarité Internationale et du Développement Durable durant laquelle différentes actions étaient proposées. Cette année, afin de redynamiser le concept, l'organisme à l'origine de cet évènement après sondage des partenaires, a proposé de le transformer en Festival des Solidarités sur une durée de deux semaines du 19 novembre au 2 décembre 2017.

Les services municipaux (Action éducative, Jeunesse et Sports, Centres socio-culturels et Maison de Quartier, le CCAS, le service Développement Durable), les associations, les collèges et le LEP Gustave Eiffel ont décidé de continuer dans ce projet avec pour thème la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'objectif a été de sensibiliser l'ensemble des ermontois à travers différentes actions et supports tels que :

Pour les enfants : jeu interactif lors de la pause méridienne pour réfléchir aux besoins humains essentiels et réalisation de jeux et chansons sur le thème du droit à l'éducation.

Pour les adolescents ermontois en partenariat avec les collèges : ateliers interactifs sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme au sein du service Jeunesse et du Collège Saint-Exupéry. Ils ont également assisté à la projection du film « Sur le Chemin de l'Ecole » dans la continuité du partenariat avec l'association Grain de Sable et la mise en place d'échanges avec des enfants scolarisés à Agadez au Niger.

Une Journée Handi-fresque a eu lieu à la Maison des Associations le 21 novembre dernier pour présenter l'œuvre commune créée par le service Seniors Handicap, le lycée Gustave Eiffel, le collège Saint-Exupéry, l'IME le Clos Fleuri et le service d'accompagnement à la vie sociale, sur le droit à l'expression pour tous, même ceux porteur de handicap. Des ateliers de sensibilisation ont également été mis en place à cette occasion.

Par ailleurs, pour les adultes et les adolescents, la projection du film « Il m'a appelé MALALA » suivie d'une discussion a eu lieu au Théâtre Pierre Fresnay le 28 novembre.

Monsieur TELLIER rappelle également, dans ce cadre, la collecte de la banque alimentaire au profit de l'épicerie sociale, qui a réuni 20 tonnes de produits, avec l'aide de 150 bénévoles dont certains sont des élèves du collège Saint-Exupéry.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant la volonté de la commune de participer au premier Festival des Solidarités en sensibilisant les différents publics sur le thème « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme » du 19 novembre au 2 décembre 2017,

Considérant le travail partenarial engagé par la commune avec les associations de solidarité présentes sur le territoire communal,

Considérant l'implication dans cette manifestation du CCFD, de l'Association Grain de Sable et du Secours Catholique sur l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer une subvention de 200 euros au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), une subvention de 200 € à l'Association Grain de Sable et de 200 € à l'association Secours Catholique Antenne d'Ermont

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses correspondantes seront comptabilisées au budget communal.

Monsieur NACCACHE ne prend pas part au vote car il fait partie d'une de ces associations.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

VI - FINANCES

Arrivée de M. BOYER à 21h40.

1) Vote du budget primitif 2018

Monsieur HAQUIN présente le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2018.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 24 novembre dernier.

Monsieur HAQUIN passe en revue les grandes masses du budget 2018, comme suit : En ce qui concerne les recettes, en section de fonctionnement, 9 292 709 euros sont prévus en dotation. Les contributions directes s'élèvent à 16 961 400 euros. Les autres impôts et taxes représentant les droits de mutation, la taxe sur l'électricité etc... sont à hauteur de 1 100 000 euros. La section « usagers » correspond aux montants payés par les personnes ayant recours aux services municipaux et sont de 2 488 460 euros. Les produits divers délégués se rapportent aux DSP (Délégation de Service Public) et s'élèvent à 394 000 euros. Toutes les autres recettes, subventions, produits exceptionnels, et autres atteignent 3 841 370 euros.

Pour ce qui est des dépenses, en section de fonctionnement, les achats c'est-à-dire les fluides, les prestations, etc... s'élèvent à 3 670 060 euros. Les services extérieurs qui sont, en fait, tous les contrats de service tels que le téléphone, et tout ce qui permet le fonctionnement des services sont à hauteur de 5 939 680 euros. Les charges, la masse salariale représentent 18 744 060 euros et toutes les autres charges de gestion, 2 168 388 €. Les charges financières sont de 370 000 euros. Les dépenses qui ne sont pas ventilables équivalent à 3 185 751 euros.

Quant à la section d'investissement, 2 294 559 euros sont inscrits en ressources externes. Il s'agit du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et des subventions. Les autres ressources s'élèvent à 135 000 euros, les ressources propres internes à 4 343 018 euros et les emprunts à 5 314 165 euros.

Dans la section des dépenses, 10 393 501 euros, sont inscrits en dépenses d'investissement, secteur où l'on retrouve tous les travaux y compris les AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) qui seront présentés ultérieurement. Les opérations financières sont à hauteur de 1 558 241 euros.

Le budget ainsi établi est en équilibre pour un montant de 11 951 742 euros.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur HAQUIN pour la présentation du budget. Il rappelle la discussion qui s'était tenue, lors du Débat d'Orientations Budgétaires et souligne que la commune d'Ermont, comme un certain nombre d'autres villes, a élaboré son budget dans un cadre contraint, imposé par l'Etat, pour la maîtrise de la dépense publique. Selon lui, cette démarche s'apparente à une opération de recentralisation inquiétante et il note que, dans ce cadre, les collectivités ont peu de marge de manœuvre. Il indique qu'elles doivent avant tout maîtriser leur endettement et leur fonctionnement pour passer cette période difficile. Il mentionne que les contraintes sont renforcées par la nécessité, localement, de réintégrer la police municipale, ce qui représente un coût important, tant en fonctionnement, qu'en investissement. Il fait également remarquer que la commune se doit de poursuivre ou d'achever les opérations qu'elle mène depuis plusieurs exercices, figurant dans le budget, c'est-à-dire la rénovation du Centre socio-culturel des Chênes, la construction du Conservatoire ou la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo. Compte-tenu de ces contraintes, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront sur le budget parce qu'ils estiment que les libertés de choix sont réduites pour les collectivités, malgré tout. Il souligne néanmoins que s'ils s'abstiennent, Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur leur vigilance quant à l'utilisation de ce budget en 2018.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a suivi les directives de contraintes de la dépense de fonctionnement, hors auto financement. En revanche, il indique que les recettes n'ont pas diminué, pour le moment, puisque la suppression de la taxe d'habitation, pour ceux qui en bénéficient, sera compensée par une autre exonération de l'Etat et que les dotations de fonctionnement sont maintenues. Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités ne se verront pas imposer une limitation drastique des dépenses par le biais de contrats, comme l'Etat souhaite le faire, par exemple, pour les communautés d'agglomération. En revanche, les communes qui ne respecteront pas ces règles, non obligatoires, pour le moment, se verront imposer une baisse de leur dotation de fonctionnement. La municipalité a donc choisi d'introduire la règle des 1,1%, dès cette année, de manière à ne pas être pénalisée, l'année prochaine. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le virement à la section d'investissement dont le montant, précise-t-il, est appréciable, permet à la commune de mettre une partie de côté, dans le fonds de roulement, de manière à pouvoir, d'une part, aborder les années suivantes, de façon sereine, mais aussi, étant donné le nombre d'investissements projetés, de disposer d'une marge de manœuvre sur les investissements, indépendamment du recours à l'emprunt. Monsieur le Maire explique que la principale incertitude concerne l'issue du débat budgétaire final, au parlement, mais il pense que cette année, les chiffres resteront comme ceux de l'an dernier. Il signale qu'en revanche, la communauté d'agglomération va devoir se soumettre à la règle obligatoire des 1,1% et elle va devoir faire preuve de beaucoup de vigilance. Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Préfet, dans la journée, qui lui a fait savoir qu'il allait regarder, de très près, la façon dont la communauté d'agglomération a récupéré des compétences et la façon dont elle les finance. Il l'a également informé sur le fait que la vidéosurveillance ne serait plus financée puisque le fonds de soutien est vide. Il a également noté que plus le nombre de caméras augmentait, plus il fallait accroître le nombre d'agents pour la surveillance. Même s'il convient que, d'un point de vue sécurité, le dispositif est satisfaisant, puisqu'il permet d'arrêter de nombreux délinquants, il note que, d'un autre côté, l'Etat doit recruter de nombreux agents pour la surveillance des écrans, en plus de ceux employés par la communauté d'agglomération parce que ces écrans de surveillance sont installés en double à la communauté d'agglomération et à la Direction

Départementale de la Sécurité Publique. Monsieur le Maire indique, pour résumer, que l'Etat n'a plus le budget nécessaire pour le recrutement d'agents supplémentaires pour la surveillance des écrans reliés à la vidéosurveillance. Il pense qu'à un moment, l'Etat va demander aux communautés d'agglomération de se replier sur leurs compétences obligatoires.

Il explique que les mesures prises par l'Etat ont une conséquence au niveau du budget de l'agglomération dans deux domaines dans lesquels les communes pouvaient jusqu'alors récupérer des ressources : la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. Il explique que la dotation de solidarité communautaire risque d'être amputée, dès cette année. Le taux de diminution de cette dotation sera déterminé selon le sort qui sera réservé aux fonds de concours des bénéficiaires, dont la commune d'Ermont ne profite pas, souligne-t-il. Il en est de même pour l'attribution de compensation dont le montant sera transmis au mois de mars 2018. Dans l'attente de ces informations, et sachant que la municipalité n'attend rien de favorable de ce côté-là, elle a préféré travailler sur des hypothèses pessimistes pour bâtir le budget, de manière à limiter les mauvaises surprises, s'il doit y en avoir. Monsieur le Maire a également demandé aux services de restreindre le nombre de décisions modificatives. Il souhaite donc qu'une décision modificative intervienne cet été et qu'une seconde soit présentée à la fin de l'année pour permettre l'ajustement.

Monsieur le Maire fait ensuite voter le budget par chapitre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal,

Vu les orientations budgétaires pour 2018 débattues en Conseil municipal le 24 novembre 2017,

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant cinq AP/CP dont :

trois opérations votées au sens de la norme M14 :

- Opération n° 201501 votée en AP/CP : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;

- Opération n° 201602 votée en AP/CP : Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du CSC des Chênes II ;
- Opération n° 201603 votée en AP/CP : Création d'un nouveau conservatoire

deux projets non votés en opérations au sens de la norme M14 :

- Travaux du local de la Police Municipale ;
- Restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

- section de fonctionnement votée par chapitres.

PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 29 670 € représentant 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2018.

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 34 077 939 € tant en recettes qu'en dépenses.

DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 11 951 742 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses.

DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2018, s'élève donc à la somme de 46 029 681 € toutes sections confondues.

FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S	Chapitre	BP 2018
	011 - Charges à caractère général	9 777 675 €
	012 - Charges de personnel	18 612 525 €
	014 - Atténuations de produits	252 963 €
	65 - Autres charges de gestion courante	2 131 988 €
	Dépenses de gestion courante =	30 775 151 €
	66 - Charges financières	370 000 €
	67 - Charges exceptionnelles	72 100 €
	022 - Dépenses imprévues	29 670 €
	Dépenses réelles de fonctionnement =	31 246 921 €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 981 018 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	850 000 €
	Dépenses d'ordre =	2 831 018 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	34 077 939 €

R E C E T T E S	Chapitre	BP 2018
	013 - Atténuation de charges	44 000 €
	70 - Produits des services	4 147 630 €
	73 - Impôts et taxes	20 121 689 €
	74 - Dotations, subventions et participations	8 712 520 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1 050 100 €
	Recettes de gestion courante =	34 075 939 €
	76 - Produits financiers	- €
	77 - Produits exceptionnels	2 000 €
	Recettes réelles de fonctionnement =	2 000 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	- €
	Recettes d'ordre =	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	34 077 939 €

INVESTISSEMENT

D E P E N S E S	Chapitre	BP 2018
	20 - Immobilisations incorporelles	27 700 €
	204 - Subventions d'équipement versées	- €
	21 - Immobilisations corporelles	4 556 073 €
	23 - Immobilisations en cours	5 809 728 €
	Dépenses d'équipement =	10 393 501 €
	16 - Emprunts et dettes	1 558 241 €
	020 - Dépenses imprévues	- €
	Dépenses financières =	1 558 241 €
	Dépenses réelles d'investissement =	11 951 742 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	- €
	041 - Opérations patrimoniales	- €
	Dépenses d'ordre =	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	11 951 742 €

R E C E T T E S	Chapitre	BP 2018
	13 - Subventions d'équipement reçues	1 689 965 €
	16 - Emprunts et dettes	5 311 665 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	- €
	Recettes d'équipement =	7 001 630 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	604 594 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
	165 - Dépôts et cautionnements	2 500 €
	024 - Produits des cessions	1 512 000 €
	Recettes financières =	2 119 094 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 981 018 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	850 000 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €
	Recettes d'ordre =	2 831 018 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	11 951 742 €	

A noter que l'analyse financière relative au budget 2018 a été exposée lors du rapport d'orientation budgétaire organisé au sein du Conseil municipal le 24 novembre dernier. Les éléments présentés sont conformes à l'euro prêt au budget primitif présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Compte tenu que l'analyse financière réalisée lors du ROB présentait les éléments suivants soit :

1. Les éléments de contexte : économique, social, budgétaire
2. Priorités du budget
3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
4. Montant du budget consolidé
5. Crédits d'investissement
6. Niveau des autofinancements prévisionnels brut et net
7. Niveau d'endettement de la collectivité
8. Capacité de désendettement
9. Principaux ratios
10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Ainsi, la présentation synthétique, qui doit être annexée au Budget Primitif, ne présente que les grands ensembles globaux du budget primitif 2018.

Ce qu'il faut retenir :

Le cumul du budget primitif de la Commune pour l'année 2018 s'établit en recettes comme en dépenses à la somme de 46 029 681€, réparti par section de la façon suivante :

	Budget Primitif 2017		Budget Primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes de fonctionnement		32 687 747 €		34 077 939 €
Dépenses de fonctionnement	31 503 852 €		31 246 921 €	
Virement à la section d'investissement	1 183 895 €		2 831 018 €	
Total section de fonctionnement	32 687 747 €	32 687 747 €	34 077 939 €	34 077 939 €

	Budget Primitif 2017		Budget Primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement		7 340 580 €		9 120 724 €
Virement de la section de fonctionnement		1 183 895 €		2 831 018 €
Dépenses d'investissement	8 524 475 €		11 951 742 €	
Total section d'investissement	8 524 475 €	8 524 475 €	11 951 742 €	11 951 742 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL	41 212 222 €	41 212 222 €	46 029 681 €	46 029 681 €
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Indépendant »)

Pour : 29

2) Subventions aux associations et organismes divers pour 2018

Monsieur HAQUIN souligne que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Je vous propose ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €

Monsieur HAQUIN indique que, contrairement au montage du budget, il a été décidé de n'opérer aucune diminution de subventions, et ce sur l'intégralité des subventions versées aux associations. Il tient à signaler que Monsieur NACCACHE ne prendra pas part au vote pour l'association « Grain de Sable » et qu'il en sera de même pour Monsieur LANDREAU en ce qui concerne l'association « UNC ».

Monsieur TCHENG dit qu'il a le pouvoir de Monsieur LUCCHINI et qu'il ne prendra pas part au vote non plus pour la subvention attribuée à l'association « ACTE ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2018,

Vu les demandes de subventions pour 2018 présentées par les associations locales et le Centre communal d'action sociale d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2018, telles que fixées dans les annexes jointes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

PRECISE le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2018 du budget principal de la commune

MM. NACCACHE, LANDREAU ET LUCCHINI ne prennent pas part au vote car ils font partie de certaines associations.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 31 Pour : 31

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 2018

SECTEURS	DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2018
AFFAIRES SOCIALES	AIDE VIE ACTION	690,00 €
	ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF VO)	270,00 €
	ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ERMONT	180,00 €
	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE VALLEE DE MONTMORENCY-RIVES DE SEINE	1 800,00 €
	ASSOCIATION PAROISSIALE ERMONT	690,00 €
	BOUTS DE FICELLE	450,00 €
	CLUB TAMBOUR BATTANT	1 440,00 €
	CLUB LE BEL AGE	1 440,00 €
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 900,00 €
	EQUIPE SAINT VINCENT	1 100,00 €
	GRAIN DE SABLE	900,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	135,00 €
	SECOURS POPULAIRE	600,00 €
TOTAL AFFAIRES SOCIALES		11 595,00 €
CCAS	SUBVENTION COMMUNALE VERSEMENT PAR 1/3	720 000,00 €
TOTAL CCAS		720 000,00 €
CULTURE	A.B.C.D.E CHUPPEN HA LOSTENN	400,00 €
	ARMONIA	720,00 €
	ASSOCIATION DE SOUTIEN AU CLUB THÉÂTRE DU LYCÉE VAN GOGH	500,00 €
	CINÉ PHOTO CLUB D'ERMONT	450,00 €
	DANSE EN CHEMIN	450,00 €
	ERMONT LANGUE ET CULTURE	720,00 €
	LES AMIS DES ARTS	7 650,00 €
	PENELOPES D'AUJOURD'HUI	450,00 €
	VOCALYS	600,00 €
TOTAL CULTURE		11 940,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	ADVOCNAR	450,00 €
	JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT DURABLE		800,00 €
DIRECTION GENERALE	ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU VAL D'OISE	500,00 €
	UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VO ANCIENS SAPEURS POMPIERS GPT N°2	250,00 €
TOTAL DIRECTION GENERALE		750,00 €
JEUNESSE	M.J.C	36 000,00 €
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE ERMONT JEAN PAUL II	655,00 €
TOTAL JEUNESSE		36 655,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 2018

SECTEURS	DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2018
POLITIQUE DE LA VILLE	ASSOCIATION ERMONT BALZAC	4 500,00 €
	COMPTER.LIRE ECRIRE (CLE)	31 500,00 €
	ESSIVAM	3 000,00 €
TOTAL POLITIQUE VILLE		39 000,00 €
RELATIONS PUBLIQUES	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE	20 000,00 €
	ASS DES FETES	1 080,00 €
	ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE	900,00 €
	ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC TOE	900,00 €
	AUBERGE JEUNESSE	1 300,00 €
	ERMONT VILLE D'EUROPE	675,00 €
	SOUVENIR FRANÇAIS	180,00 €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	810,00 €
	UNP 95 - UNION NATIONALE DE PARACHUTISTES DU VAL D'OISE	270,00 €
TOTAL RELATIONS PUBLIQUES		26 115,00 €
SPORT	LES EXPOS D'ERMONT BASE BALL	13 500,00 €
	AMICALE SPORTIVE D'ERMONT FOOTBALL	49 500,00 €
	AMICALE DES RANDONNEURS ERMONTOIS	630,00 €
	AMIS DE LA PLONGEE SOUS-MARINE	3 420,00 €
	ASSOCIATION DES CLUBS DE TENNIS D'ERMONT	2 700,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES FERRY	675,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'ATHLETES D'ERMONT	3 600,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SADNT EXUPERY	675,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	315,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL FERDINAND BUISSON (A.S.L.P.F.B.)	720,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VAN GOGH	540,00 €
	ASSOCIATION EDUCATIVE DES CHÊNES	4 320,00 €
	BASKET CLUB ERMONT	11 700,00 €
	CERCLE DE BOXE FRANÇAISE D'ERMONT	4 500,00 €
	CLUB ATHLETIC ERMONTOIS	11 700,00 €
	RONDE D'ERMONT (CLUB ATHLETIC ERMONTOIS)	6 300,00 €
	CLUB BOULISTE DU VILLAGE D'ERMONT	720,00 €
	CLUB GYMNIQUE D'ERMONT	14 400,00 €
	CLUB VERTICAL ERMONTOIS - ESCALADE	900,00 €
	CLUBS D'ECHECS ERMONTOIS	900,00 €
	ERMONT BADMINTON CLUB	9 000,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 2018

SECTEURS	DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2018
SPORT	OLYMPIQUE CYCLISTE VAL D'OISE (OCVO)	4 000,00 €
	ERMONT NATATION ARTISTIQUE	5 310,00 €
	ERMONT PLESSIS BOUCHARD TENNIS DE TABLE	7 650,00 €
	FUTSAL	450,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ERMONT	540,00 €
	HURRICANE	540,00 €
	PARISIS RUGBY CLUB	11 700,00 €
	RESERVE (SUBVENTION AIDE FORMATION)	288,00 €
	SPARTIATE CLAN	1 800,00 €
	VOLLEY BALL CLUB D'ERMONT	11 700,00 €
TOTAL SPORTS		184 693,00 €
	TOTAL GENERAL	1 031 548,00 €

- 3) Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) :**
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018
- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018

Monsieur HAQUIN indique que la commune, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (M.J.C.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, la MJC sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la Maison des associations sise 2 rue Hoche à Ermont.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros. De plus, la M.J.C. demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur HAQUIN indique que le montant de la subvention est à hauteur de 36 000 € et qu'il est le même que l'année dernière. Il précise que la convention a fait l'objet d'une discussion avec l'association.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la MJC en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 jointe en annexe avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont pour une durée d'un an.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) :

- Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018

- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018

Monsieur HAQUIN, explique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles, de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir :

- Au complexe Raoul Dautry : la salle de gymnastique, le gymnase pour la catégorie la plus jeune de l'école de tennis, le terrain stabilisé ainsi que les courts de tennis extérieurs et intérieurs, le mur de tennis, les vestiaires, le club-house et un bureau ;
- Au complexe Marcellin Berthelot : les courts de tennis intérieurs et extérieurs, les vestiaires, le club-house et un bureau.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur HAQUIN indique que cette association perçoit une subvention de 2 700 euros mais il souligne que l'intégralité des avantages en nature qui lui est attribuée représente un montant bien plus élevé que 23 000 euros, ce qui impose à la commune d'établir une convention.

Monsieur le Maire précise que l'importance du coût de la remise en état des terrains de tennis, tous les ans, supposerait de procéder de la même façon pour l'association de football, par exemple. Il souligne, à cet égard, que l'entretien du terrain principal du stade Renoir représente une somme substantielle. Mais il indique que la municipalité n'a jamais souhaité se lancer dans des calculs qu'il estime basement mesquins.

Monsieur TCHENG fait savoir que Monsieur LUCCHINI dont il a le pouvoir, ne prendra pas part au vote.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du tennis, en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.), en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 jointe en annexe avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) pour une durée d'un an.

M. LUCCHINI ne prend pas part au vote car il fait partie de cette association.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 5) Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) :**
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018
- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018

Monsieur HAQUIN indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles, de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir les terrains de football et les vestiaires des complexes sportifs Auguste Renoir, Gaston Rebuffat et Raoul Dautry, ainsi que des salles spécifiques et polyvalentes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros. De plus, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur HAQUIN déclare que l'ASE a une subvention de 49 500 € et que la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens est donc nécessaire. Il précise que toutes les conventions ont été rediscutées avec les présidents des associations et il souligne, comme le disait Monsieur le Maire précédemment, qu'il faut ajouter, puisque cette association est la seule à utiliser l'intégralité du stade Renoir.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 jointe en annexe avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) pour une durée d'un an.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Chênes II

Monsieur HAQUIN déclare que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la réhabilitation des locaux et de l'aménagement extérieur du Centre Social Culturel des Chênes.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/157) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	210 800 €	124 400 €	50 300 €	36 100 €	210 800 €
	Travaux	1 289 200 €	55 600 €	864 700 €	368 900 €	1 289 200 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 500 000 €	180 000 €	915 000 €	405 000 €	1 500 000 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201602, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	135 322 €	2 064 €	94 000 €	39 258 €	135 322 €
	Travaux	980 395 €	0 €	654 175 €	326 220 €	980 395 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 115 717 €	2 064 €	748 175 €	365 478 €	1 115 717 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16.404 % soit une attribution maximale de 183 022.22 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €
- Le solde est couvert par l'Autofinancement communal et l'emprunt, soit 733 954.78 €

A ce propos, **Monsieur le Maire** rappelle à tous les membres de l'assemblée, que lorsque la commune entame des programmes importants tels que ceux du centre socio-culturel des Chênes, du Conservatoire ou autre, un budget global est fixé et des autorisations de paiements sont prévues, année par année, en fonction des dépenses effectuées. Il précise qu'évidemment, en fonction de la réalité et afin de tenir compte de l'évolution du coût du chantier, des ajustements sont parfois nécessaires, à la fin de l'année, de manière à procéder à des reports ou à augmenter les montants initialement prévus. Monsieur le Maire déclare que tel a été le cas pour le centre socio-culturel des Chênes, le groupe scolaire Victor Hugo, entre autres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) dont le coût est estimé à 1 115 717 €TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même l'exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 16/157 Du 16 novembre 2016, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201602 relative à la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) au montant global actualisé de 1 115 717 €TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :
- Approuve l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	135 322 €	2 064 €	94 000 €	39 258 €	135 322 €
	Travaux	980 395 €	0 €	654 175 €	326 220 €	980 395 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 115 717 €	2 064 €	748 175 €	365 478 €	1 115 717 €

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 183 022.22 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 733 954.78 €

- CONFIRME les dispositions de la délibération n°16/157 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Conservatoire

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/158) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

Compte-tenu de décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201603, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	453 227 €	256 227 €	162 637 €	919 083 €
	Travaux	5 280 558 €		45 564 €	2 743 773 €	2 491 221 €	5 280 558 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 641 €	46 992 €	498 791 €	3 000 000 €	2 653 858 €	6 199 641 €

Cet investissement est financé par :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 016 989.11 €
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 €
- la Région Ile de France pour 914 694.00 €(dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 771 957.89 €

Monsieur le Maire fait remarquer la présence du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui était pourtant considéré par les autorités bruxelloises comme une forme indue de subvention. Il explique que, jusqu'à présent, l'Etat a réussi à leur résister et à le conserver. Il pense que sa suppression serait préjudiciable aux collectivités territoriales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la création d'un nouveau conservatoire, dont le coût est estimé à 6 199 641 €TTC et la livraison projetée en 2019,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°16/158 du 16 novembre 2016, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau conservatoire au montant global actualisé de 6 199 641 €TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	453 227 €	256 227 €	162 637 €	919 083 €
	Travaux	5 280 558 €		45 564 €	2 743 773 €	2 491 221 €	5 280 558 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 641 €	46 992 €	498 791 €	3 000 000 €	2 653 858 €	6 199 641 €

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 016 989,11 €
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000,00 €
- la Région Ile de France pour 914 694.00 €(dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 771 957,89 €

- CONFIRME les dispositions de la délibération n°16/158 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Police Municipale

Monsieur HAQUIN explique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 32 097 euros TTC**
- **Les travaux comprenant divers coûts à hauteur de 465 001 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le recours à l'emprunt et l'autofinancement constitueront les modalités de financement de cette opération. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, l'accord du financement est en cours. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

Monsieur HAQUIN précise que le montant total de l'opération est de 497 098 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée, s'ils sont d'accord pour voter cette subvention et les invite, sur le ton de la plaisanterie, à avoir une pensée pour les républicains qui ont donné ce local.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des

investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale dont le coût est estimé à 497 098 €TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2017, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) « **Police Municipale** » d'un montant global de 497 098 €TTC pour des travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	32 097 €	18 559 €	13 538 €	32 097 €
	Travaux	465 001 €		465 001 €	465 001 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	497 098 €	18 559 €	478 539 €	497 098 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA, les éventuelles subventions, l'autofinancement et l'emprunt : 497 098 €
- DIT que le suivi de l'AP/CP ne fera l'objet d'une opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Restaurant Delacroix

Monsieur HAQUIN précise que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 49 207 euros TTC**
- **Les travaux comprenant divers coûts à hauteur de 460 793 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente.

Ce projet sera financé de la façon suivante :

- Une subvention de 150 000 € a été attribuée par l'Etat via le Fonds de soutien à l'investissement public local (notification du 16 mai 2017),
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

Monsieur HAQUIN indique que des travaux supplémentaires sont venus s'ajouter à ceux prévus initialement pour un montant de 510 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est avéré nécessaire de revoir complètement tout le bâti.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale dont le coût est estimé à 510 000 €TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2017, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) « Restaurant Delacroix » d'un montant global de 510 000 €TTC pour la restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	Maitrise d'œuvre	49 207 €	19 536 €	29 671 €	49 207 €
	Travaux	460 793 €		460 793 €	460 793 €
	Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	510 000 €	19 536 €	490 464 €	510 000 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

- Une subvention de 150 000 € a été attribuée par l'Etat via le Fonds de soutien à l'investissement public local (notification du 16 mai 2017),
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Victor Hugo

Monsieur HAQUIN indique que, pour faire suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel, la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maitrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

En date du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, la délibération n°16/159 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	499 751 €	276 002 €	111 875 €	111 875 €	499 751 €
	Travaux	3 870 249 €	119 102 €	2 538 125 €	1 213 022 €	3 870 249 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 370 000 €	395 104 €	2 650 000 €	1 324 897 €	4 370 000 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201501, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 789 €	140 744 €	137 015 €	256 885 €	5 145 €	539 789 €
	Travaux	3 897 661 €	0 €	623 402 €	2 107 365 €	1 166 893 €	3 897 661 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 437 449 €	140 744 €	760 417 €	2 364 250 €	1 172 038 €	4 437 449 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 727 919,14 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000,00 €
- L'Etat via le Fonds de soutien à l'investissement public local pour 520 000,00 €
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt soit : 2 920 530,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur les groupes scolaires V. Hugo et E. Delacroix ont bénéficié du fonds d'investissement de l'Etat, de façon conséquente. Il souligne que la commune a été l'une des villes les mieux dotées du département.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) dont le coût actualisé est à hauteur de 4 437 449 €TTC et la livraison projetée en 2019,

Considérant afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'un AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°14/212 du 17 décembre 2014 et la délibération n° 16/159 du 16 novembre 2016, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 437 449 €TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 789 €	140 744 €	137 015 €	256 885 €	5 145 €	539 789 €
	Travaux	3 897 661 €	0 €	623 402 €	2 107 365 €	1 166 893 €	3 897 661 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 437 449 €	140 744 €	760 417 €	2 364 250 €	1 172 038 €	4 437 449 €

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 727 919,14 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000,00 €
 - L'Etat via le Fonds de soutien à l'investissement public local pour 520 000,00 €

- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 920 530,00 €
- CONFIRME les dispositions de la délibération n°16/159 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) Pertes sur créances irrécouvrables 2017

Monsieur HAQUIN explique qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des pertes sur créances irrécouvrables 2017, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 448,54 €

S'agissant des admissions en non valeurs 2017, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 10 941,96 €

Monsieur le Maire fait remarquer que ces admissions en non valeurs représente une somme importante. Il indique, que malgré la vigilance de la commune, il est parfois quasiment impossible d'éviter les impayés. Le détail du document joint démontre que quelques foyers réunissent, à eux seuls, presque 90 % du total de ces admissions en non valeurs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 9 octobre 2017 par courrier et le 10 novembre 2017 par courriel, comprenant les admissions en non valeurs, et les créances éteintes au titre du budget principal de la commune,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10 941,96 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- D'accepter les admissions de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 448,54 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- PRESCRIT le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

12) Fixation des tarifs communaux

Monsieur HAQUIN signale que des tarifs applicables aux services communaux doivent faire l'objet d'une revalorisation à partir du 1^{er} janvier 2018. L'ensemble des propositions est regroupé dans les tableaux joints. Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Monsieur HAQUIN précise qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs 2017 ont été maintenus pour 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017,

Considérant la nécessité de revaloriser un certain nombre de tarifs communaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- DIT que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

NB : Pas d'augmentation de tarifs en 2017.

Désignation	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2018
AFFAIRES GENERALES			
SECRETARIAT DU CONSEIL			
<i>Locations</i>			
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Jour	200 €	200 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Demi-jour	124 €	124 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Jour	400 €	400 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Demi-jour	250 €	250 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Jour	200 €	200 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Demi-jour	124 €	124 €
Arche Autres utilisateurs	Jour	400 €	400 €
Arche Autres utilisateurs	Demi-jour	250 €	250 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	1/2 journée	71 €	71 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	Journée	119 €	119 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	1/2 journée	313 €	313 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	Journée	440 €	440 €
Maison des Associations - Salle n° 3	1/2 journée	149 €	149 €
Maison des Associations - Salle n° 3	Journée	241 €	241 €
Maison des Associations - Salle n° 3 - Copropriétés	réunion	180 €	180 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad Groupes politiques - Forfait 10 seances	Forfait	47 €	47 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad associations de copropriétaires	Jour	56 €	56 €
RELATIONS PUBLIQUES			
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	76 €	76 €
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	502 €	502 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	64 €	64 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	427 €	427 €
Location chalet 2,4 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	162 €	162 €
Location chalet 2 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	162 €	162 €
SERVICES TECHNIQUES			
Garages	Année	519 €	519 €
Chauffage logements - prix TTC au m ²	m ²	8 €	8 €
DOMAINE PUBLIC			
RELATIONS PUBLIQUES			
<i>Fetes Foraines, Cirques, Maneges</i>			
Attraction- petits spectacles (moins de 80 personnes) ex : Marionnettes	Jour	10 €	30 €
Attractions ou stands hors fête foraine (crêpes, petits maneges ...)	Jour	17 €	20 €
SERVICES TECHNIQUES			
<i>Droits de voirie</i>			
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M		38 €	38 €
Echafaudage le m ² /jour	m ²	3 €	4 €
Occupation Tempo pour travaux autres que concession m ² /jour	m ²		2 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement			1 €
Emprise sur stationnement limitée à 1h00 /jour			50 €
Emprise sur stationnement limitée à 2h00 /jour			35 €
Emprise sur stationnement limitée à 4h00 /jour			25 €
Emprise sur stationnement à durée non réglementée/jour			25 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	4 €	4 €
Installation de grue	mois	81 €	81 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	jour	18 €	20 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	semaine	90 €	90 €
Propreté / Sécurité			
Nettoyage extérieur des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) en lieu et place de la copropriété ou de son représentant	par borne et par intervention		100 €
Déplacement de l'astreinte	unité		250 €
Heure d'une personne d'astreinte (heure indivisible)	heure		120 €
Prêt de matériel de sécurité (barrière, pont léger, enrobé à froid, panneaux...) pour sécurisation en lieu et place du concessionnaire ou de l'entreprise ou du gestionnaire de la voie ou du particulier, au-delà de 48h	/jour de prêt du matériel/ unité de matériel		5 €

Désignation	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2018
COMMERÇANTS			
<i>Droits d'occupation du domaine public</i>			
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m ²	année	19 €	20 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m ²	année	64 €	65 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m ²	année	17 €	20 €
Autres installations sur domaine public le m ²	année	58 €	60 €
Taxi : droits de places	année	206 €	210 €
SERVICE DE L'ETAT CIVIL : CIMETIERES			
Achat ou renouvellement Concession 15 ans	15 ans	141 €	141 €
Achat ou renouvellement Concession 30 ans	30 ans	363 €	363 €
Cavurne (1 m ² par cavurne) 15 ans	15 ans	141 €	141 €
Cavurne (1 m ² par cavurne) 30 ans	30 ans	cette durée est nouvelle	250 €
Achat ou renouvellement Concession 50 ans	50 ans	742 €	742 €
Case Colombarium 15 ans (plaque signalétique normalisée incluse)	15 ans	418 €	418 €
Taxe d'inhumation en case-urne (plaque signalétique incluse) à partir de la seconde inhumation	prix unitaire	122 €	122 €
Redevance de dispersion des cendres	prix unitaire	175 €	60 €
Taxe d'inhumation	Prestation	38 €	38 €
Location caveau provisoire	Mois	37 €	37 €
Location caveau provisoire jour complémentaire	Jour	4 €	4 €
SERVICE URBANISME			
Droits de places marchands ambulants maxi 15 m ²	Jour	21 €	21 €
SECRETARIAT DU CONSEIL			
Recueil des actes administratifs	Mois	6 €	6 €

**Tarifs de location des salles Théâtre Pierre Fresnay, Espace Yvonne
Printemps, Chapelle de Cernay et Conservatoire**

NB : Tarifs inchangés depuis 2016.

Suppression des tarifs du théâtre de l'Aventure

Tarif A : Associations Hors Ermont

Tarif B : Associations Ermontoises

Désignation			Unité	Tarifs 2018
AFFAIRES GENERALES				
<i>Locations</i>				
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	Lundi au Vend.	Jour	721 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	samedi/dimanc.	Jour	1 037 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	Lundi au Vend.	Jour	1 083 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	samedi/dimanc.	Jour	1 561 €
Totalité Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	1 083 €
		Demi-journée	Période	779 €
		Soirée avec installation	Période	1 514 €
Totalité Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	721 €
		Demi-journée	Période	524 €
		Soirée avec installation	Période	1 130 €
2/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	861 €
		Demi-journée	Période	607 €
		Soirée avec installation	Période	1 165 €
2/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	582 €
		Demi-journée	Période	409 €
		Soirée avec installation	Période	734 €
1/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	431 €
		Demi-journée	Période	302 €
		Soirée avec installation	Période	584 €
1/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	291 €
		Demi-journée	Période	198 €
		Soirée avec installation	Période	431 €
Prix HT heure technicien théâtre mini 4 heures			Heure	33 €
Prix HT heure gardien théâtre			Heure	18 €
Chapelle de Cernay			Demi-journée	31 €
Chapelle de Cernay			Journée	48 €
Chapelle de Cernay			semaine	117 €
Salle de danse du conservatoire			heure	17 €
Salle de danse du conservatoire			journée	64 €

13) Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : approbation et signature d'une convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Ville d'Ermont

Monsieur HAQUIN indique que, dans le cadre du déneigement et du salage des voiries, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt étant compétente en la matière, avait demandé à la commune de prendre en charge les interventions relatives aux voies d'intérêt communautaire de son territoire, par le biais d'une convention approuvée en conseil

municipal le 17 novembre 2011. Cette compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Val Parisis lors de la fusion de Val et Forêt et Le Parisis.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis propose aujourd'hui une nouvelle convention qui prend effet à compter de la saison hivernale 2017/2018 pour une durée de cinq ans.

La facturation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis se fera sur un prix de base de 0,15 €TTC révisable annuellement, par mètre linéaire de voirie traité et par passage.

La commune devra adresser en fin de saison à la Communauté d'Agglomération Val Parisis un état récapitulatif des interventions afin de pouvoir bénéficier du remboursement des frais engagés pour le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire souligne que les autorités de l'agglomération ont l'intention de renvoyer aux communes une part très substantielle de la voirie ayant été intercommunalisée, ces dernières années. Il explique que la commune d'Ermont avait été très prudente et n'avait rien ajouté à ce qu'il y avait du temps de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Il déclare qu'en revanche, certaines communes n'avaient pas eu cette démarche et avaient exagéré. Il pense que celles-ci vont le regretter parce que, dans le cadre de la règle des 1,1%, elles vont récupérer toutes les rues qu'elles avaient transférées ou qu'elles avaient demandé à transférer,

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, relative à la viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire définissant les modalités d'intervention et de rémunération de la prestation applicable à compter de la saison hivernale 2017/2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la reprise de la compétence déneigement et salage des voiries d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Val Parisis lors de la fusion de Val et Forêt et Le Parisis au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la prise en charge, par la commune d'Ermont, des interventions de déneigement et de salage des voiries d'intérêt communautaire de son territoire, afin d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et des voies communautaires,

Considérant la nécessité de poursuivre cette prestation ;

Considérant la nouvelle convention proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter de la saison hivernale 2017-2018 et sa proposition tarifaire au prix de base de 0,15 €TTC, révisable annuellement, par mètre linéaire de voirie traité et par passage ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis la convention relative à la viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération, sachant que celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans.

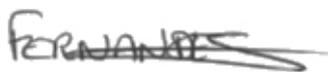
Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 février 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h55.

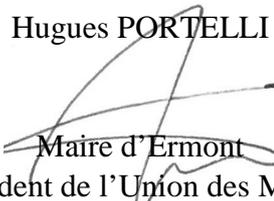
Vania CASTRO FERNANDES



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Président de l'Union des Maires
du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN demande la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire la lui donne.

Monsieur HAQUIN s'adresse à Monsieur le Maire en lui rappelant que la date du jour est le 14 décembre 2017. Il lui explique que ses collègues et les agents administratifs tenaient à se souvenir du 19 décembre 1996 parce qu'il a été élu Maire d'Ermont, à cette date et que cet événement n'avait pas pu être fêté, à l'époque. C'est pourquoi ses collègues élus et les agents administratifs ont souhaité lui offrir un cadeau, ainsi qu'un livre d'or, mais également anticiper la date du 22 décembre prochain, sans préciser aucun chiffre. Au nom de l'ensemble de l'équipe municipale et des agents administratifs qui travaillent avec lui, Monsieur HAQUIN remercie Monsieur le Maire, pour l'action qu'il a eue pour la commune d'Ermont et lui souhaite de bons anniversaires.

Monsieur le Maire se déclare très ému et très surpris par cette attention dont il ne s'était pas douté. Il exprime ses remerciements et précise que sa fonction aura une fin, comme toutes les bonnes choses. Il explique qu'il l'exerce avec un énorme plaisir et suppose que les membres de l'assemblée doivent le sentir. Il souligne qu'il commence à bien connaître la commune d'Ermont, ainsi que son administration et ses Elus et il considère qu'il est agréable d'y être le représentant du peuple. Il fait remarquer que, dans de nombreuses villes, les Elus arrivent en séance du conseil municipal avec peu d'envie et même, parfois, avec l'estomac un peu noué. Dans la commune d'Ermont, il indique que l'ambiance des séances du conseil municipal est toujours sympathique, respectueuse et cordiale et les personnes s'apprécient mutuellement. Etant Maire depuis 21 ans, il en fait le constat

depuis de nombreuses années. Il explique qu'à son arrivée au sein du conseil municipal, les clivages étaient plus marqués et le respect mutuel était relatif, y compris de la part de la Majorité. Il souligne que ces attitudes le gênaient beaucoup. Il précise que c'était une autre époque et il pense que de nos jours, le système est beaucoup plus sympathique et cordial. Il remercie les membres de l'assemblée dont le travail en collaboration avec les fonctionnaires est garant d'une très bonne ambiance facilitant ainsi le fonctionnement de l'administration. Il forme des vœux pour que cette ambiance se poursuive très longtemps y compris après son passage et, dans tous les cas, au moins jusqu'à la fin de son mandat, c'est-à-dire pour les deux ans qu'ils ont tous à passer encore ensemble. Il renouvelle encore une fois ses remerciements et ses vœux.

Monsieur HAQUIN lui fait savoir qu'un buffet lui est offert par l'ensemble de l'administration qui s'est également cotisée pour l'achat de gâteaux et de boissons. Il indique que l'équipe des élus lui offre, à lui et son épouse, une soirée au restaurant. Il donne ensuite la parole à Madame SMAILI pour représenter l'administration.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/175	Modification du tableau des effectifs
17/176	Régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle
17/177	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2018
17/178	Communauté d'agglomération Val Parisis : restitution de la compétence « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » : Signature de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage mécanique de la voirie
17/179	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2018
17/180	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2018
17/181	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet <i>Opération 40</i> :- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le financement du projet <i>Opération 40</i>
17/182	Convention type pour la mise à disposition d'un local par la commune aux opérateurs (associations ou cabinets privés) intervenant dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.
17/183	Petite Enfance : Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : Convention d'habilitation informatique dénommée RAM-2017
17/184	Jeunesse : Bourses au mérite 2017 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires
17/185	Jeunesse : Chantiers Jeunes 2018: Validation du règlement

N° DELIBERATION	OBJET
17/186	Santé : Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention de fonctionnement - Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2015
17/187	Solidarités : Festival des Solidarités 2017 : Subventions aux associations participantes.
17/188	Budget primitif pour l'année 2018 : Budget principal
17/189	Subventions aux associations et organismes divers pour 2018:
17/190	Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018
17/191	Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018
17/192	Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2018
17/193	Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du Centre socio-culturel des Chênes : Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
17/194	Création d'un nouveau conservatoire : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
17/195	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

N° DELIBERATION	OBJET
17/196	Restructuration du restaurant scolaire du groupe scolaire Eugène Delacroix : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
17/197	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement Victor Hugo (AP/CP n°201501)
17/198	Pertes sur créances irrécouvrables 2017
17/199	Fixation des tarifs communaux
17/200	Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : approbation et signature d'une convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Ville d'Ermont

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. FABRE

M. TCHENG

M. CLEMENT